



Parc de l'établissement thermal



Situation

La station thermale de Bagnoles-de-l'Orne se situe au sud du département de l'Orne, au centre du massif forestier des Andaines dans le Parc Naturel Régional Normandie-Maine. En janvier 2000, Bagnoles-de-l'Orne et la commune voisine de Tessé-la-Madeleine fusionnent pour ne plus former qu'une seule et même commune. Le site de l'établissement thermal se trouve sur la rive gauche de la Vée, face au parc du château de la Roche-Bagnoles (Mairie).

Typologie

Parc

Commune concernée

Bagnoles-de-l'Orne

Surface

26 ha

Date d'inscription

Arrêté du 9 mars 1934



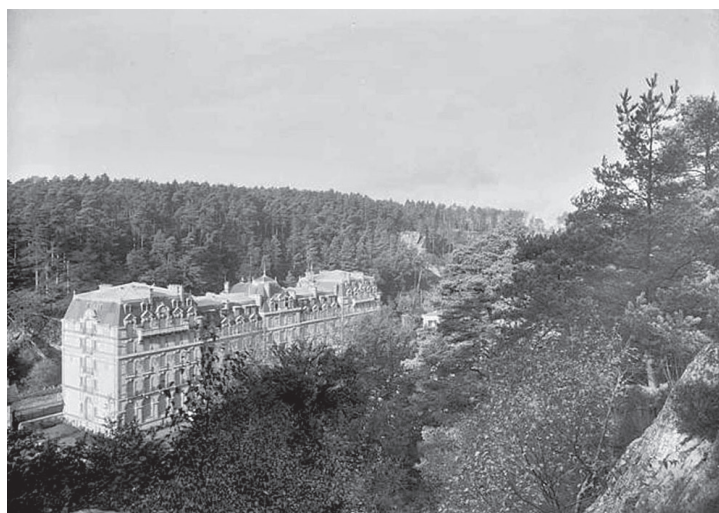
Le parc de l'établissement thermal et le Saut du Capucin

DREA/P. Galineau

Histoire

Selon la légende locale, c'est au Moyen-Âge que le seigneur Hugues de Tessé, se sentant proche de sa fin, abandonne son vieux cheval dans une gorge profonde de la forêt des Andaines. Quelque temps plus tard, le vieux destrier revient vers son maître, fort et ragaillardi, pour l'emmener près d'une source aux eaux chaudes. Après y avoir bu, le seigneur retrouve à son tour force et vitalité : la

« fontaine de Bagnoles » est née. C'est en 1692 que les premiers thermes sont implantés avec



L'Hôtel des thermes au début du XX^e siècle

Droits Réservés

bains, chapelle et bâtiments annexes. En 1812, l'activité thermale s'amplifie en accueillant notamment les soldats de Napoléon 1^{er}. L'abbé Dubois décrit les lieux en 1813 : « *La gorge où sont situés les bains est très pittoresque et resserrée par des roches très élevées. Au pied de ces roches quelques poiriers, des pommiers, des châtaigniers, des hêtres se sont enracinés, subsistent, prospèrent, et contribuent, avec la Vée qui coule rapidement, à entretenir une fraîcheur très agréable et très salubre. Dans cette gorge fort étroite on a tiré du peu de terrain qui est praticable, un parti avantageux : des promenades, un chemin commode, des arbres alignés, et même un jardin, ajoutent à l'agrément de la position.* ». La station prend son essor à la fin du XIX^e siècle sous l'impulsion d'Albert Christophe, gouverneur de la Compagnie Foncière de France et propriétaire du domaine de Bagnoles. Les bâtiments thermaux sont rénovés et agrandis par l'architecte Chatelain et le quartier des thermes est créé. L'aménagement du parc thermal, est financé par le mécène italien Sommariva. Il se situe en hauteur de la barre gréseuse qui domine le cours de la Vée. En haut, sur le plateau, le boisement est à l'image de la forêt toute proche, des allées y dessinent des promenades aménagées pour les curistes avec bancs et rambardes en rocaille. Le parc, situé au cœur de la ville, participe fortement de l'identité de la station et il est inscrit parmi les



Le parc et les thermes vus du Roc au chien

DREAL/P. Gallineau

sites en mars 1934. Pendant la dernière guerre, le site souffre considérablement : bombardements et abattage d'arbres pour le chauffage mettent à mal les plantations. Les dernières tempêtes font tomber les arbres vieillissants.



Un ancien « point de vue » en rocaille

DREAL/P. Gallineau

Le site

Au pied du versant Est de la cluse, l'établissement thermal et l'hôtel des thermes sont bâtis sur un des rares terrains plats de la gorge. La barre gréseuse longe la Vée qui est dominée par les roches verticales surmontées de boisements denses. L'allée depuis le lac jusqu'aux thermes (hors site) est agréable et ombragée. Le long de la rivière, les bancs et les rambardes en rocaille du XIX^e siècle agrémentent toujours la promenade d'où l'on peut admirer le Roc au Chien (site 61005) et le parc pittoresque du château de la Roche-Bagnoles (site 61039). L'entrée du parc de l'établissement thermal se trouve sur cette allée d'où partent des chemins vers le sommet des rochers. Des promenades d'antan, aménagées pour les curistes, il reste bien peu de choses. Le chemin ombragé qui longe les thermes, bordé de rhododendrons et de touffes de

houx, conserve quelques aménagements anciens enfouis sous la végétation : stand de tir, rochers de Sommariva et d'Ida, saut du capucin, belvédères... Plus haut, les sentiers dessinent toujours un véritable labyrinthe. Ils permettent de parcourir le parc en tous sens dans une atmosphère de sous-bois un peu étouffante et sans vues dégagées. La végétation dense de chênes, de hêtres, de bouleaux, d'érables et de conifères, laisse parfois place à des clairières récemment replantées, ultimes traces de la dernière tempête. Au nord-est du site, sur la crête, un chemin borde l'orée du bois. Après avoir longé les réservoirs et traversé une sapinière, il longe le quartier des thermes aux superbes villas de la fin du XIX^e siècle. Aujourd'hui, le parc de l'établissement thermal n'est guère fréquenté, les promeneurs ne s'aventurent que rarement dans ce lieu qui fut autrefois un espace récréatif très prisé.



Chemin près de l'ancien stand de tir

DREAL/P. Galineau



Chemin en lisière nord-est du parc

DREAL/P. Galineau

Devenir du site

Inscrit parmi les sites et pourvu d'un plan de gestion forestier, le parc conservera sans doute encore longtemps ses masses boisées qui sont un des éléments paysagers forts de la station thermale. Cependant, il tombe un peu dans l'oubli et la végétation le recouvre chaque année un peu plus, même si le boisement et les chemins y sont entretenus. La promenade romantique des curistes n'existe plus. En parcourant le sentier près des thermes on retrouve encore des « vestiges » enfouis dans la verdure devant des panoramas occultés par les arbres. Les scènes paysagères de l'ancien parc sont toujours là, il ne reste qu'à les réhabiliter pour retrouver tout le charme d'un espace créé pour l'agrément des curistes.

L'inscription est une mesure nationale reconnaissant la qualité locale d'un paysage. Elle permet d'alerter et de sensibiliser les acteurs locaux aux qualités pittoresque, historique, scientifique ou légendaire d'un lieu. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration 4 mois à l'avance. (Article L 341.1 et suivants et R 341.9 et suivants du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R 111.42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L 581.4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (article L 126.1 du code de l'urbanisme).